

Assurance-chômage

Comme je l'ai dit plus tôt, il existe certainement des moyens de procéder en bonne et due forme dans cette affaire. Nous n'avons pas l'intention, si possible, d'encourager le gouvernement à commettre cette action illégale. Il existe certainement des méthodes, des moyens, budget supplémentaire ou autre procédé, qui feraient l'unanimité, de prévoir, au moyen d'avances ou autrement, le financement des sommes dont la Commission d'assurance-chômage aurait besoin pour s'acquitter de ses obligations en vertu de la loi existante. Je n'approuve pas de la part du gouvernement un chantage qui s'exprime ainsi: «Si vous n'adoptez pas ce bill qui légalise cette illégalité et si vous ne haussez pas le plafond au-delà de toute limite, les chômeurs ne recevront pas leurs prestations». Nous avons clairement fait connaître notre position. Nous sommes prêts à nous entendre avec le gouvernement afin de procéder en bonne et due forme dans cette affaire. Si le gouvernement ne propose pas d'amendements, nous en proposerons. Il y a moyen de trouver une solution à ce problème sans adopter cette mesure législative.

M. Nielsen: Nous ne sanctionnerons pas la fourberie.

M. Baldwin: Avant de reprendre mon siège, je vous dirai ceci: j'aime à penser que mes amis à gauche, y compris le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), croient à la responsabilité financière du gouvernement et à son obligation de rendre des comptes au Parlement. Le député de York-Sud (M. Lewis) est du même avis, je pense. Mes amis peuvent rire et glousser.

L'hon. MacEachen: C'est l'appel de l'amour.

M. Baldwin: Si les députés appuient sans réserve le gouvernement pour cette mesure, s'ils l'aident à faire adopter le bill sous sa forme actuelle et à consacrer une illégalité, cela les gênera sérieusement, et les empêchera même, à l'avenir, de reprocher au gouvernement de ne pas observer comme il le devrait les convenances parlementaires et ses responsabilités financières. Je demande sérieusement à mes amis de réfléchir à cela quand ils se prononceront au sujet de la mesure.

J'ai failli m'asseoir, monsieur l'Orateur. J'ai été emporté par mon appel à mes amis de gauche au point d'en oublier ce que je suis venu faire, à savoir proposer un amendement. Ces quelques observations étaient préliminaires à l'amendement, monsieur l'Orateur. Je voudrais proposer, appuyé par le député de Verdun (M. Mackasey) . . .

L'hon. M. Mackasey: J'invoque le Règlement. Il me semble que le député a dit «appuyé par le député de Verdun».

M. Baldwin: Ce n'est pas du député que je voulais parler.

L'hon. M. Mackasey: C'est toujours moi qui suis le député de Verdun. Le député de Saint-Hyacinthe a eu l'occasion de se reprendre, mais il ne l'a pas fait.

Une voix: Vous avez gaffé là, Jed.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, je faisais simplement une tentative au hasard. J'espérais que mon honorable ami serait si convaincu par mon éloquence qu'il louerait l'amendement. Le député a refusé d'appuyer l'amendement avant même de l'avoir entendu. Il est appuyé par le député de Saint-Hyacinthe (M. Wagner), ancien membre très distingué et honoré de l'Assemblée nationale représentant la circonscription de Verdun. Je propose qu'on

[M. Baldwin.]

retranche tous les mots après «que» et qu'on les remplace par ce qui suit:

La Chambre, tout en reconnaissant la nécessité de fournir des fonds pour le paiement de prestations d'assurance-chômage à ceux qui y ont droit, refuse d'approuver une mesure qui, d'une part, supprime toutes restrictions sur les avances faites en vertu de l'article 137 de la loi de 1971 sur l'assurance-chômage et, d'autre part, cherche à légaliser et à ratifier les actes répréhensibles et illégaux dont le gouvernement s'est rendu coupable en faisant des avances supérieures à la limite prévue par la loi.

M. l'Orateur adjoint: J'entendrai les observations sur le rappel au Règlement.

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, vu l'heure, si Votre Honneur préfère attendre à demain, je serai heureux de présenter mes objections alors.

Une voix: Allons donc, Allan.

L'hon. M. MacEachen: Si Votre Honneur veut traiter de la recevabilité de la motion, alors j'aimerais soulever plusieurs objections. Je n'en mentionnerai probablement qu'une. Si la motion est irrecevable sous un aspect alors elle ne peut être acceptée, même si par ailleurs elle est parfaite à tous les égards. De fait, elle n'est parfaite à aucun égard, ni d'aucun point de vue.

• (1650)

L'amendement soulève une objection à la suppression de toutes les restrictions sur les avances aux termes de l'article 137 de la loi sur l'assurance-chômage. Il est vrai que l'article 137 (4) doit être abrogé. Cette partie de l'amendement a trait directement aux articles du projet de loi.

Un des principes reconnus en ce qui concerne les amendements motivés à la deuxième lecture, c'est qu'ils ne peuvent tendre à modifier un article du bill. Le député pourra, une fois le bill rendu au comité ou lors de l'examen des articles, traiter de la question qui l'intéresse ici, c'est-à-dire, de la suppression de toutes les restrictions sur les avances, aux termes de l'article 137. Si c'est de cela que traite l'amendement, en tout ou en partie, alors nous pourrions l'étudier directement lorsque nous serons saisis de l'article 1 du projet de loi. Voilà comment le député peut procéder, ce qu'il pourra faire à cette étape-là s'il le veut.

Je veux apporter un autre argument. La dernière partie de l'amendement est étrangère au bill et se lit comme il suit:

...et, d'autre part, cherche à légaliser et à ratifier les actes répréhensibles et illégaux dont le gouvernement s'est rendu coupable en faisant des avances supérieures à la limite prévue par la loi.

Une étude minutieuse des deux articles du bill ne pourrait trouver dans l'un ou l'autre rien qui soit relié ou s'applique à l'objet du bill. Le député a apparemment confondu le présent bill et le sujet à l'étude au comité des prévisions budgétaires en général. Celui-ci a été prié d'étudier le budget supplémentaire qui comprend les mandats auxquels s'oppose le député. Le présent bill ne tente aucunement de légaliser et de ratifier les actes du gouvernement qui a permis le paiement d'avances dépassant le plafond fixé par la loi. Il n'y a rien dans l'article 1 ou l'article 2 qui tente de faire une chose de ce genre. Il n'y a rien de tel.